

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-028

**OBJET :** Arrêté de stationnement temporaire, 5 rue du 12 juin 1944, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise **LE COGUIC** visant à faire réserver 3 places de stationnement devant le 5 rue du 12 juin 1944 à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, pour la mise en place d'une vitrine de local commercial, le vendredi 9 février 2024 de 8h00 à 18h30 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Trois places de stationnement sont réservées devant le le 5 rue du 12 juin 1944, de 8h00 à 18h30, vendredi 9 février 2024.

**Article 2** – L'entreprise **LE COGUIC** est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LE COGUIC,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS),
- Les voyages de l'Odon,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 08 février 2024

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON



*(Handwritten signature in blue ink)*